

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET DU GARD**

Séance du 31 mai 2013

L'an deux mil treize et le vendredi trente et un mai à vingt heures trente, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine PERIDIER, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes Sandrine PERIDIER, Muriel ZULBERTY, Catherine THOMAS, Annelie AXELSSON, Marina ROOSEVELT, Florence BUFFIN.

Mrs Jean Marie MOULIN, Gérard GALTIER, Gérard LEAUNE, Michel MAURIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Mrs. Jean Victor ADRAGNA, Pascal RENARD, Olivier ARNAUD.

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Carmen GILLIO

PROCURATION(S) :

Monsieur Olivier ARNAUD donne procuration à Monsieur Jean Marie MOULIN.

Monsieur Jean Victor ADRAGNA donne procuration à Madame Marina ROOSEVELT.

Madame Muriel ZULBERTY a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 20h30.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'a acceptées.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2013.

Par manque d'élément, le Conseil Municipal décide de retirer de l'ordre du jour l'approbation de la convention Enfance- Jeunesse Centre de Loisirs SERNHAC.

**BUREAU D'ÉTUDE RETENU PAR LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRE POUR L'ÉLABORATION DU PLU**

Madame le Maire rappelle la délibération N°21-06-2012 en date du 26 juin 2012 prescrivant la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant prescription d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et autorisant Madame le Maire à effectuer toutes

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	14	10

Date de la Convocation
21/05/2013

Date d'affichage
21/05/2013

Objet de la délibération :
Bureau d'étude retenu par la commission d'appel d'offre pour l'élaboration du PLU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le 06/06/2013

et publication, du

ou notification, du

du

démarches nécessaires au lancement de la consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette consultation (marché à procédure adaptée) a été lancée le 11 février 2013 par le biais de la plateforme dématérialisée « E-MARCHÉPUBLIC DEMATIS » ainsi que par la parution de l'offre dans le journal midi libre.

La commission d'appel d'offre chargée de l'étude des candidatures s'est réunie le 05 avril 2013 pour l'ouverture des plis et le 13 mai 2013 pour l'étude des plis.

Les membres présents lors de la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 13 mai 2013 : Madame Sandrine PÉRIDIER, Madame Florence BUFFIN, Monsieur Gérard GALTIER, Monsieur Jean-Marie MOULIN, Monsieur Olivier ARNAUD, et Pascal RENARD font part de leur choix.

Il a été choisi à la majorité le **Bureau d'études URBA PRO pour un montant 41 303.86 euros HT.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du choix du bureau d'étude retenu pour l'élaboration du PLU par la commission d'appel d'offre en date du 13 mai 2013 et demande par conséquent de bien vouloir l'autoriser à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du choix du bureau d'études **URBA PRO** pour un montant d'honoraires de 41 303.26 euros HT pour l'élaboration du PLU, retenu par la commission d'appel d'offre en date du 13 mai 2013.
- **DIT QUE** la décision de la commission d'appel d'offre sera notifiée aux bureaux d'études candidats à la consultation pour l'élaboration du PLU (marché à procédure adaptée).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à consultation, et à prendre toutes dispositions pour poursuivre la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Saint Bonnet du Gard, le 31 mai 2013.



Le Maire,
Sandrine PERIDIER

